



INFO N° 2018/48

### LOCATION / DETENTION D'ANIMAUX FAMILIERS

JE SUIS LOCATAIRE ET J'AI UN CHIEN. DANS MON CONTRAT DE LOCATION, MON BAILLEUR A INSERE UNE CLAUSE M'INTERDISANT DE DETENIR DES ANIMAUX FAMILIERS. CETTE CLAUSE EST-ELLE VALABLE ?

Votre propriétaire ne peut pas vous interdire la détention d'un animal familial sauf si cet animal cause des dégâts à l'immeuble ou trouble la jouissance des autres occupants.

Une clause visant à interdire la détention d'un chien appartenant à la première catégorie mentionnée à [l'article L. 211-12 du code rural et de la pêche maritime](#) serait par contre licite.

#### **A savoir :**

Dans le cadre des contrats de location saisonnière de meublés de tourisme, il est possible d'insérer une clause interdisant la présence d'animaux familiaux. Un propriétaire peut interdire la détention d'animaux sauvages.

#### Sources :

- [Article 10 de la loi du 9 juillet 1970](#)

*Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux*